

Un pôle santé à la Grand-Combe

Pour lutter contre la désertification médicale, un pôle de soins pluridisciplinaire va voir le jour à la Grand-Combe (Gard). Fruit d'un engagement collectif auquel la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Languedoc a pris part, il réunira une quarantaine de praticiens.



Il y avait urgence pour la Grand-Combe et ses environs. Avec un médecin pour 2 000 habitants (contre 1 pour 920 dans le Gard, et 1 pour 610 en France), ce bassin de vie était touché de plein fouet par la désertification médicale. En 2013, quatre médecins généralistes sont ainsi partis en retraite sans être remplacés. La continuité du suivi médical des patients était menacée, sur un territoire où plus de 30 % des habitants ont plus de 65 ans.

1 200 M² POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La mobilisation d'une association menée par l'une des pharmaciennes de la Grand-Combe, avec l'appui de la municipalité et de différents acteurs dont la Caisse locale du Crédit Agricole, a abouti à une solution pérenne. À la fin du premier trimestre 2018, un pôle pluridisciplinaire de santé de 1 200 m² va ouvrir ses portes au public, en plein centre-ville de la Grand-Combe. « Depuis deux ans, les praticiens ont déjà pris l'habitude de travailler ensemble. Ils ont identifié certains domaines méritant une mise en réseau, comme par exemple les phénomènes d'addiction ou les mesures permettant un retour réussi au domicile après l'hôpital », souligne Patrick Malavieille, maire de la Grand-Combe et conseiller départemental.

UN SOUTIEN SANS FAILLE DE TOUS LES ACTEURS

L'objectif majeur du projet, évalué à 1,9 million d'euros, est « d'assurer la continuité des soins médicaux et des traitements des patients sur le territoire », souligne Jean-Louis Astier, directeur de secteur Alès Cévennes au sein de la Caisse régionale de Languedoc. La commune de Grand-Combe a mis le terrain à disposition du pôle. La Communauté Alès-Agglomération four-

nit les locaux qui seront gérés par l'association des praticiens. Le projet est soutenu par l'Etat, l'Union européenne, le Conseil départemental et la Région pour la partie foncière et le bâti. Le Crédit Agricole du Languedoc, mobilisé au travers de la Caisse locale de la Grand-Combe présidée par Denis Plantier, a apporté 20 000 euros, conjointement avec la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement. Ce soutien, qui s'inscrit dans la droite ligne de l'esprit mutualiste qui anime une banque coopérative engagée sur son territoire, a pris la forme d'une subvention à l'association des professionnels de santé pour le fonctionnement du pôle : acquisition de logiciels et de matériel médical, aménagements intérieurs des locaux... Le Crédit Agricole accompagnera également les professionnels de santé qui le souhaitent dans leur installation au sein du pôle.

FACILITER LE TRAVAIL EN RÉSEAU

Au sein du nouveau bâtiment s'installeront donc, d'ici quelques mois, médecins, infirmières, kinésithérapeute, orthophoniste, pharmaciens et un interne de l'hôpital de Nîmes. Certains praticiens (comme les pharmaciens) continueront d'exercer en-dehors du lieu, mais travailleront en réseau avec leurs collègues (c'est d'ailleurs la différence entre une maison médicale et un pôle médical). Tous partageront leurs dossiers et mutualiseront leurs compétences, avec des logiciels spécifiques notamment pour assurer la continuité de service en cas de déplacements, de congés... Mieux équipés et organisés au sein du pôle cévenol, les professionnels de santé du territoire pourront ainsi continuer de répondre aux besoins de soins de ses habitants. ■

AGENDA

■ **29 JANVIER 2018**
 > PARIS (75) Caisse des Dépôts
Journée thématique « Mutualisation au sein du bloc local » (enjeux, cadre juridique, conditions de réussite).

Retrouvez-nous sur :

www.credit-agricole.fr

LA LETTRE

AUX ÉLUS LOCAUX

www.credit-agricole.fr



décembre 2017
 Numéro 4

DOSSIER

La loi de programmation 2018-2022, état des lieux

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) comporte des dispositions qui pourraient avoir d'importantes répercussions pour les finances publiques locales.

> Suite pages 2 et 3

ÉDITO

Une fin d'année chahutée pour les collectivités

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, ainsi que le projet de loi de finances 2018, font débat au sein des collectivités locales. Le dossier central de ce numéro propose de nous arrêter un instant sur les principaux points de la LPFP susceptibles d'impacter les collectivités. Nous abordons également la performance énergétique dans les logements sociaux. Enfin, « Rencontre dans nos régions » nous emmènera à la Grand-Combe où tout se met en place pour l'ouverture d'un pôle santé début 2018. Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année et vous retrouverons avec plaisir en 2018. ■



58 120

C'est le nombre de visiteurs s'étant rendus au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2017, qui s'est tenu les 21, 22 et 23 novembre derniers. Parmi eux, 67,5 % étaient issus du secteur public.

Source : www.salondesmaires.com

RENCONTRE DANS NOS RÉGIONS

Un pôle santé à la Grand-Combe

Pour lutter contre la désertification médicale, un pôle de soins pluridisciplinaire va voir le jour à la Grand-Combe (Gard). Il réunira une quarantaine de praticiens.

> Suite page 4



LE GROUPE MÉDIA SOCIAL
 DES MOMENTS CLÉS DE LA VIE

Éditeur : Uni-éditions, 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15 • Directrice de la publication : Véronique Faujour • Comité éditorial : Véronique Lofaso, Barbara Delafenestre • Rédaction : Philippe Houdart, Emmanuel Fournier • Crédits photos : Istockphoto • Dépôt légal : décembre 2017

La loi de programmation 2018-2022, état des lieux

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) comporte des dispositions qui pourraient avoir d'importantes répercussions pour les finances publiques locales. Le point à mi-décembre.

» C'est un grand défi que la loi de programmation des finances publiques lance aux collectivités locales. Le texte présenté à l'Assemblée nationale le 24 octobre prévoit en effet qu'elles contribuent pour un quart à la réduction du déficit public. Celui-ci, de 2,9% du PIB en 2017, ne devrait plus être que de 0,2% en 2022.

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Plusieurs dispositions sont envisagées pour y parvenir. La croissance des dépenses de fonctionnement, pour la période 2018-2022, serait limitée à 1,2% par an. Ce taux est exprimé en valeur et à périmètre constant. Il intègre l'inflation, estimée à 1%. En volume, l'augmentation des dépenses de fonctionnement ne devrait donc pas excéder 0,2% par an. Les modalités de mise en œuvre de cette première disposition seraient définies dans le cadre de contrats conclus entre l'Etat et les collectivités. Un mécanisme de correction serait par ailleurs déployé en cas d'écart avec l'objectif fixé. Il pourrait prendre la forme d'une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités concernées.

Une nouvelle «règle d'or»

Le projet de loi prévoit également qu'une nouvelle «règle d'or» soit instituée afin d'encadrer l'endettement des collectivités. Cette nouvelle règle viendrait s'ajouter à celle qui impose

déjà aux collectivités, d'une part que leurs dépenses et leurs recettes de fonctionnement s'équilibrent, et d'autre part que les emprunts qu'elles contractent ne puissent financer que leurs investissements.

Concrètement, cette nouvelle «règle d'or» prendrait la forme d'un ratio d'endettement permettant de mesurer le nombre d'années nécessaires pour qu'une collectivité puisse rembourser l'intégralité de sa dette. Des plafonds seraient fixés pour chaque niveau de collectivité :

- entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants ;
- entre 9 et 11 ans pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- entre 8 et 10 ans pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

En cas de manquement, ou de mesures qu'il jugerait inappropriées, le Préfet aurait la possibilité de saisir la Chambre régionale des Comptes.

De nombreuses interrogations

L'ambition des chiffres affichés a suscité de nombreuses interrogations parmi les élus, mais également parmi les experts de ces questions. Une étude du cabinet Localnova a ainsi montré que sur les 116 plus grandes communes de France, une quarantaine avait connu au cours des quatre dernières années une augmentation de plus de 1,2% de leurs dépenses de fonctionnement, et qu'une trentaine, avec une capacité de désendettement supé-

SUR LE TERRAIN



François Ecalte

ANCIEN CONSEILLER À LA COUR DES COMPTES, MEMBRE DU HAUT-CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES, ET PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION «FINANCES PUBLIQUES ET ÉCONOMIE»

Les collectivités locales vous semblent-elles en mesure d'atteindre l'objectif de réduction des dépenses qui leur est demandé ?

F. E. : L'objectif est très ambitieux. Si l'on examine la trajectoire financière des collectivités, on constate que leurs dépenses de fonctionnement n'ont cessé d'augmenter, à partir de 2014, sous l'effet de la baisse des dotations de l'Etat. La contractualisation des objectifs permettra-t-elle de connaître une même baisse ? Il est permis

d'en douter, d'autant que le projet de loi prévoit que cet effort de stabilisation des dépenses intervienne dans les communes en fin de mandat, période où, dans le cycle de l'investissement local, les dépenses ont plutôt tendance à augmenter. En début de mandat, toute nouvelle équipe doit fixer des priorités. Si elle lance de nouveaux projets, elle doit préalablement les évaluer, et si ces projets sont retenus, passer des marchés. Les procédures sont souvent longues. Les dépenses n'interviennent que dans un second temps, et culminent en fin de mandat. La période qui s'ouvre sera donc peu propice aux efforts budgétaires.

Quelle est la portée juridique de cette LFPF 2018-2022 ? Est-elle comparable à celle de la loi de finances ?

L. C. : La loi de programmation n'a pas d'autorité supérieure, ni même comparable à celle de la loi de finances. Elle ne peut pas aller à l'encontre du principe d'annualité budgétaire : chaque année, les députés sont libres de décider de nouvelles orientations, indépendamment de la loi de programmation. Sa portée juridique est finalement assez faible.

FOCUS

QUELLES CONSÉQUENCES POUR L'INVESTISSEMENT PUBLIC ?

La baisse des dotations de l'Etat, à partir de 2014, s'est traduite par une baisse de l'investissement public local. Cette tendance pourrait se poursuivre si les trajectoires budgétaires inscrites dans la LFPF devenaient le cadre de référence des prochaines années. Un argument souvent repris par les associations d'élus, qui rappellent que 70% des investissements publics proviennent des collectivités.

Ce sont ainsi 600 collectivités qui supporteraient l'effort, permettant davantage de souplesse dans les contraintes pesant sur chacune. Le rapport suggère également que les collectivités les plus vertueuses puissent bénéficier d'un bonus prenant la forme de dotations supplémentaires pour soutenir leurs investissements. La LFPF pourrait donc encore réserver bien des surprises. ■

LOGEMENT SOCIAL

Des logements sociaux de plus en plus éco-responsables

Le succès du récent appel à projets « E+C- » lancé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et la Caisse des Dépôts, prouve une nouvelle fois l'intérêt et le savoir-faire des bailleurs sociaux en matière de performance énergétique des bâtiments.

« E+C- » : c'est le nom de l'appel à projets lancé en juillet 2017 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et la Caisse des Dépôts. « E+ », car il visait à sélectionner des projets de bâtiment à énergie positive ; et « C- », car les bailleurs sociaux candidats à cet appel à projets devaient en outre être en mesure de limiter l'empreinte carbone de ces mêmes bâtiments tout au long de leur cycle de vie, de la conception jusqu'à la démolition.

Surpasser la réglementation en vigueur

C'est donc la capacité du secteur à surpasser les exigences de performance énergétique de la réglementation en vigueur qui était testée au travers de cet appel à projets. À la grande satisfaction de l'Union Sociale pour l'Habitat, 150 projets, représentant 4 300 logements ont été déposés, confirmant l'intérêt et la maturité des bailleurs sociaux pour les problématiques de réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

Une dynamique bien installée

Le chemin déjà parcouru par le mouvement HLM en la matière est notable : un logement social aujourd'hui consomme en moyenne 30% d'énergie et 50% d'eau en moins qu'un logement privé. Partant du principe que la réduction de la facture énergétique avait un effet direct sur le budget des ménages, le secteur a anticipé toutes les réglementations thermiques qui se sont imposées pour les bâtiments neufs au cours des dernières années. La norme BBC s'est ainsi généralisée dès 2010. Et dès 2015, le mouvement HLM s'est engagé, au travers de l'Acte HLM 2016-2020, à ce que les bâtiments très sobres en énergie, voire à énergie positive, se généralisent à l'horizon 2020. Le succès de l'appel à projets E+C- vient donc conforter une dynamique déjà forte, au service de la performance énergétique du bâti dans les territoires. ■